

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au
foyer rural, sous la Présidence de Fabienne GODIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Présents : Fabienne GODIN, Frédéric JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra
RIFFET, Sylvain ROUTIER, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER, Philippe COCO, Jean-Luc
BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Luc LANGÉ,
Laetitia TERRIER, Céline FOSSÉ

Absent représenté :
Michaël GUICHON donne pouvoir à Frédéric JOVÉ

Absents non représentés : Elodie LEBRUN

Secrétaire de séance : Sylvain ROUTIER

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Sylvain
ROUTIER, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main
levée.

<u>FINANCES</u>

2026-F-001
BUDGET COMMUNAL
Vote des Taux 2026

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Sylvain ROUTIER rapporte que la commune n'a pas encore été destinataire de l'état 1259 comportant
les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et
mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne
concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que les délibérations concernant la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements
vacants et la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires décidées le 21 septembre 2022
continuent de s'appliquer.

Il précise enfin qu'à ces recettes fiscales s'ajouteront des allocations compensatrices.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide des taux d'imposition et recettes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,91 %
Taxe d'Habitation	14,63 %

Charge Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision lorsque celui-ci sera notifié.

Délibération 2026-F-002
BUDGET COMMUNAL
Budget Primitif 2026

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2026 vote le budget primitif de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en équilibre à 2 293 993,00 €

Adopté à l'unanimité pour tous les chapitres

Pour la section d'investissement en équilibre à 1 083 856,76 €

Adopté à l'unanimité pour tous les chapitres

Délibération 2026-F-003
BUDGET ANNEXE
Fixation des prix de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2026,

- de fixer le prix de l'eau à 1.280 € par m3 d'eau consommée entre le point de relève 2026 et le point de relève 2027 (tarif auquel s'ajouteront les taxes légales en vigueur notamment celle de l'agence de l'eau)
- de conserver un tarif fixe et de ne pas appliquer de tarif dégressif pour la consommation d'eau.
- d'appliquer les conditions de facturation suivantes à la partie eau
 - Facturation des m3 réellement consommés
 - Abonnement annuel d'un montant de
 - 47,00 € HT pour un compteur 15mm
 - 62,00 € HT pour un compteur 20mm
 - 75,00 € HT pour un compteur 25mm
 - 118,00 € HT pour un compteur 30mm
 - 189,00 € HT pour un compteur 40mm
 - 300,00 € HT pour un compteur 60mm
 - 510,00 € HT pour un compteur 80mm
- de fixer le montant de la redevance assainissement au 2,190 € par m3 d'eau assaini entre le point de relève 2026 et le point de relève 2027 (tarif auquel s'ajouteront les taxes légales en vigueur notamment celle de l'agence de l'eau),
- d'appliquer les conditions de facturation suivantes à la partie assainissement,
- Prime fixe annuelle d'un montant de 98,00 € HT,
- dit que ces sommes seront mises en application à compter de la facture éditée en 2027 pour ce qui est lié à la consommation et à compter de la facture éditée en 2026 pour la part abonnement payable d'avance,
- de fixer les tarifs de travaux suivants :

Raccordement réseau eau potable pour le 1 ^{er} branchement	1800 €
Raccordement réseau eaux usées pour le 1 ^{er} branchement	2050 €
Raccordement réseau eau pluviale pour le 1 ^{er} branchement	1900 €
Remplacement compteur eau	165 €
Abonnement/Ouverture de compteur	52 €
Re plombage de compteur si ouverture non autorisée	75 €
Non restitution des données de relève	25 €

Il est précisé en outre que les opérations d'aménagements groupées feront l'objet d'une délibération spécifique au cas par cas pour en fixer les tarifs de raccordement.

Il est rappelé enfin que depuis l'année 2019, il n'y a plus qu'une seule facture par an.

Délibération 2026-F-004
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
Budget Primitif 2026

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Sylvain ROUTIER rappelle au Conseil Municipal que les budgets eau et assainissement sont fusionnés depuis 2010.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2023 vote le budget primitif assainissement de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en équilibre à 582 628,27 €

Voté à l'unanimité pour tous les chapitres

Pour la section d'investissement en équilibre à 213 228,27 €

Voté à l'unanimité pour tous les chapitres

ASSOCIATIONS

Délibération 2026-A-005
ASSOCIATIONS
Subventions 2026

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Frédéric JOVÉ, est chargé de rapporter le résultat du travail de la commission d'attribution des subventions 2026.

Il rappelle que les élus faisant partie d'organes décisionnels des associations bénéficiaires ne peuvent prendre part au vote les concernant directement et à ce titre, il leur demande de se manifester

Le Conseil Municipal ouï cet exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de l'octroi des subventions suivantes :

ASSOCIATION	Vote Unanimité sauf non-participation au vote	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
SDFI	1	3 000 €	
Association Parents d'Elèves		400 €	
Gym volontaire		150 €	
FNACA		200 €	
Jumelage Tigy St-Ilgen		854 €	
Amis du musée		930 €	
Tir la Fraternelle		1 000 €	
Tennis Club		2 042 €	
Foyer Familial	1	1 200 €	
Club Amitiés loisirs		500 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers Jargeau		100 €	
Twirling bâton de Neuvy		150 €	
Union Sportive Tigy Vienne		1 182 €	
Tigy partage		300 €	
Judo Férolles		100 €	
Les Bricoleurs du 45		400 €	
Plaisir de Lire		200 €	
FCPE du Collège		50 €	
Mes Chers Amis		500 €	

ASV Danse		150 €	
La Pastourelle		150 €	
GRAHS		100 €	
Jardin partagé	1	100 €	

SOCIAL

**Délibération 2026-AG-006
CCAS
Dotation 2026**

Rapporteur : Sandra RIFFET

Sandra RIFFET expose les principes de cette dotation.
A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'attribution suivante :
Centre Communal d'Action sociale : dotation de 18 000 €

SCOLAIRE

**Délibération 2026-S-007
DOTATIONS AUX ECOLES
Dotations Année Scolaire 2026-27**

Rapporteur : Marie-Agnès TOUZEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants alloués par élève du groupe scolaire, pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- Décide d'adopter les dotations aux écoles suivantes :

Fournitures Scolaires :
38,00 € par enfant

Sorties Scolaires (transport et droit d'entrée) :
13,00 € par enfant

- Précise que les crédits non consommés dans l'année scolaire ne seront pas reportés sur l'année suivante.
- Précise que cette dotation sera versée sur justificatifs de dépenses qui seront fournis à la Mairie.

PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération 2026-P-008
SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
Renouvellement de convention**

Rapporteur : Fabienne GODIN

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération n°2022-P-059 en date du 06/11/2022, la Mairie de Tigy a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention est venue à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame la Maire à signer la convention de renouvellement.

Délibération 2026-P-009
PERSONNEL COMMUNAL
- Modification du tableau des effectifs 2026 -01-

Rapporteur : Fabienne GODIN

Fabienne GODIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'avancement de carrière, les agents peuvent prétendre, sous certaines conditions, à un changement de grade.

Le Centre de Gestion communique aux communes chaque année une liste des agents pouvant bénéficier de cet avancement de grade.

Elle rappelle également qu'une délibération a été adoptée en 2012, consistant à systématiquement faire bénéficier les agents de cet avancement en fixant un taux de promotion à 100 %.

Cette année, 1 seul agent pourra bénéficier de cette possibilité

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant réglementation des modalités de promotion interne des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 prévoyant la substitution du taux de promotion aux quotas précédemment en vigueur

Vu la délibération en date du 07/11/2012 fixant le taux de promotion des avancements de grade sur la commune de Tigy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De créer un poste d'adjoint administratif Principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026

AFFAIRES DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30